

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Aux Vices Présidents élus à la Commission de la Formation et Vie Universitaire
Aux Vices Présidents élus à la Commission de la Recherche

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024-089 du 2 décembre 2024 relative à l'élection du Président de l'Université de Caen Normandie,
Vu la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie universitaire du 10 décembre relative à l'élection des 2 vices présidents de la CFVU ;
Vu la délibération de la Commission Recherche du 11 décembre relative à l'élection des 2 vices présidents de la Commission de la Recherche ;

ARRETE

Article 1

Mme Helène BOURAIMA LELONG, Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Caen Normandie, est déléguée en charge de la Formation des secteurs Sciences et Santé et de la Vie Etudiante.

Délégation lui est donnée de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous actes et décisions dans son domaine de compétence à l'exclusion :

- des marchés publics,
- des actes de saisine de la section disciplinaire du Conseil Académique de l'Université

Article 2

Mme Valeria CALDARELLA – ALLAIRE, Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Caen Normandie, est déléguée en charge de la Formation dans les secteurs Droit Economie Gestion et Langue, Sciences Humaines et Sociales et de la politique documentaire.

Délégation lui est donnée de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous actes et décisions dans son domaine de compétence à l'exclusion :

- des marchés publics,
- des actes de saisine de la section disciplinaire du Conseil Académique de l'Université

Article 3

M. Christophe ROCHAIS, Vice-Président de la Commission de la Recherche de l'Université de Caen Normandie, est délégué en charge de la recherche dans les secteurs Sciences et Santé et de l'Innovation

Délégation lui est donnée de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous actes et décisions dans son domaine de compétence à l'exclusion :

- des marchés publics,
- des actes de saisine de la section disciplinaire du Conseil Académique de l'Université

Article 4

M. Jean Marc FOURNIER, Vice-Président de la Commission de la Recherche de l'Université de Caen Normandie, est délégué en charge de la Recherche dans les secteurs Droit Economie Gestion et Langue, Sciences Humaines et Sociales et des sciences ouvertes.

Délégation lui est donnée de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous actes et décisions dans son domaine de compétence à l'exclusion :

- des marchés publics,
- des actes de saisine de la section disciplinaire du Conseil Académique de l'Université

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du Président et des Vices Présidents, délégation de signature est donnée à **Madame Géraldine BODET**, Directrice Générale des Services de l'Université de Caen Normandie de signer tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception

- des diplômes délivrés par l'Université de Caen Normandie
- des actes de saisine de la section disciplinaire du Conseil d'Académique de l'Université.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement du président, des Vices Présidents et de la Directrice Générale des Services, délégation de signature est donnée à **Mme Laurence TROTIN**, Directrice Générale des Services Adjoint de l'Université de Caen Normandie de signer tout acte à l'exception

- des diplômes délivrés par l'Université de Caen Normandie
- des actes de saisine de la section disciplinaire du Conseil d'Académique de l'Université.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement du président, des Vices Présidents et de la Directrice Générale des Services, délégation de signature est donnée à **M. Alain PRODHOMME**, Directeur Général des Services Adjoint de l'Université de Caen Normandie de signer, tous actes, arrêtés et décisions à l'exception

- des diplômes délivrés par l'Université de Caen Normandie
- des actes de saisine de la section disciplinaire du Conseil d'Académique de l'Université

Article 8

Cette délégation prend effet à compter du 12 décembre 2024. Cet arrêté annule et remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

Article 9

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet de l'Université de Caen et dans les locaux de l'Université.

La Directrice Générale des Services de l'Université de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 12 décembre 2024

Le Président de l'Université


Lamri ADOUI

